

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-12-6

Séance du jeudi 21 septembre 2023

MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE GERPLAN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 portant délégations du Conseil au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-2-1 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-8-6-6 du 11 septembre 2020 et n° CP-2020-10-6-3 du 23 octobre 2020 allouant des subventions respectivement aux communes de WILLER-SUR-THUR, ODEREN, LE BONHOMME et de LINTHAL au titre de la démarche GERPLAN pour des améliorations pastorales,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale de Centre Alsace et de l'équité territoriale et de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 4 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agglomération de Mulhouse et de la Commission Territoriale Sud, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller du 8 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de la démarche GERPLAN, une subvention d'un montant total de 53 884 € (dont 19 076 € en investissement et 34 808 € en fonctionnement) à chacun des porteurs de projets des opérations listées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- Précise que les subventions correspondantes feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération,
- Proroge jusqu'au 31 décembre 2024, pour les motifs indiqués en annexe 1 à la présente délibération, la durée de validité de la subvention d'un montant de 30 344 € accordée à la commune de WILLER-SUR-THUR dans le cadre de la démarche GERPLAN (dossier n° GPL04413) par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-8-6-6 du 11 septembre 2020,
- Proroge jusqu'au 31 décembre 2026, pour les motifs indiqués en annexe 1 à la présente délibération, la durée de validité des subventions accordées, dans le cadre de la démarche GERPLAN, par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-8-6-6 du 11 septembre 2020, aux communes de ODEREN (dossier n° GPL04410) et de LE BONHOMME (dossier n° GPL04409), d'un montant respectif de 11 222 € et 25 293 €,
- Proroge jusqu'au 31 décembre 2026, pour les motifs indiqués en annexe 1 à la présente délibération, la durée de validité de la subvention d'un montant de 12 883 €, accordée à la commune de LINTHAL (dossier n° GPL04412) dans le cadre de la

démarche GERPLAN par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-10-6-3 du 23 octobre 2020.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P226	O002	P226E01	T05	(3026) 204-2041482-54	11 277 €
P226	O002	P226E01	T05	(3011) 204-2041481-54	5 164 €
P226	O002	P226E01	T05	(3971) 204-2041582-54	2 635 €
P226	O002	P226E02	T06	(3202) 65-657358-76	34 396 €
P226	O002	P226E02	T06	(2531) 65-657348-76	412 €

voix contre

abstentions

non-participation au vote